

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL



n° 2025-2775

Conseil du 17 mars 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Budget primitif 2025 - Tous budgets**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet de budget primitif de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2025 a été élaboré dans le cadre prescrit par l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014, qui précise les dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables à la collectivité. Il s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées par délibération du Conseil n° 2025-2681 du 27 janvier 2025.

Ces propositions budgétaires sont exposées et commentées dans le rapport budgétaire annexé à la présente délibération (annexe 1).

**I - Les équilibres généraux**

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
dépenses d'ordre d'investissement	132 062 250,00	11 987 181,00	23 750 204,00	0,00
dépenses réelles d'investissement	917 946 609,28	44 396 615,00	0,00	142 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 050 008 859,28</b>	<b>56 383 796,00</b>	<b>23 750 204,00</b>	<b>142 000,00</b>
recettes d'ordre d'investissement	335 477 006,00	25 753 033,00	23 750 204,00	43 145,00
recettes réelles d'investissement	714 531 853,28	30 630 763,00	0,00	98 855,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 050 008 859,28</b>	<b>56 383 796,00</b>	<b>23 750 204,00</b>	<b>142 000,00</b>
dépenses d'ordre de fonctionnement	246 609 031,00	15 283 033,00	23 750 204,00	43 145,00
dépenses réelles de fonctionnement	2 602 510 334,84	182 915 626,94	26 250 584,00	3 301 316,00
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>2 849 119 365,84</b>	<b>198 198 659,94</b>	<b>50 000 788,00</b>	<b>3 344 461,00</b>
recettes d'ordre de fonctionnement	43 194 275,00	1 517 181,00	23 750 204,00	0,00
recettes réelles de fonctionnement	2 805 925 090,84	196 681 478,94	26 250 584,00	3 344 461,00
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>2 849 119 365,84</b>	<b>198 198 659,94</b>	<b>50 000 788,00</b>	<b>3 344 461,00</b>
<b>Total budget</b>	<b>3 899 128 225,12</b>	<b>254 582 455,94</b>	<b>73 750 992,00</b>	<b>3 486 461,00</b>
<b>épargne brute</b>	<b>203 414 756,00</b>	<b>13 765 852,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 145,00</b>
amortissement de la dette	151 228 150,49	7 285 300,00	0,00	0,00

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
<b>épargne nette</b>	<b>52 186 605,51</b>	<b>6 480 552,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 145,00</b>
encours de la dette	1 649 943 024,00	62 398 722,00	0,00	0,00
capacité de désendettement	8 ans et 1 mois	4 ans et 6 mois		

\*Budget annexe

Budgets M4 (en €)	BA* de l'assainissement	BA* réseau de chaleur
dépenses d'ordre d'investissement	19 855 006,00	267 277,00
dépenses réelles d'investissement	92 511 988,81	8 340 305,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>112 366 994,81</b>	<b>8 607 582,00</b>
recettes d'ordre d'investissement	53 472 845,00	1 446 582,00
recettes réelles d'investissement	58 894 149,81	7 161 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>112 366 994,81</b>	<b>8 607 582,00</b>
dépenses d'ordre d'exploitation	40 417 845,00	1 416 582,00
dépenses réelles d'exploitation	101 825 495,83	3 310 683,00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>142 243 340,83</b>	<b>4 727 265,00</b>
recettes d'ordre d'exploitation	6 800 006,00	237 277,00
recettes réelles d'exploitation	135 443 334,83	4 489 988,00
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>142 243 340,83</b>	<b>4 727 265,00</b>
<b>Total budget</b>	<b>254 610 335,64</b>	<b>13 334 847,00</b>
<b>épargne brute</b>	<b>33 617 839,00</b>	<b>1 179 305,00</b>
amortissement de la dette	10 746 759,00	955 305,00
<b>épargne nette</b>	<b>22 871 080,00</b>	<b>224 000,00</b>
encours de la dette	111 944 211,00	7 891 947,00
capacité de désendettement	3 ans et 3 mois	6 ans et 8 mois

\* Budget annexe

## II - Les nouvelles autorisations de programme ouvertes en 2025

La révision des autorisations de programme permet le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Dans ce cadre, la collectivité prévoit à la fois le montant des crédits de paiement à consommer dans l'année, compte tenu des opérations en cours et à lancer (700 M€), et celui des autorisations de programme nouvelles ouvertes dans le même exercice (907,5 M€) tous budgets confondus.

Elle veille également à la répartition entre les financements alloués aux opérations récurrentes, qui permettent de valoriser ou d'entretenir le patrimoine métropolitain, et ceux concourant à la réalisation des projets nécessaires au développement de la Métropole.

Les autorisations de programme nouvelles à ouvrir, en 2025, se répartissent de la façon suivante :

- 781,6 M€ pour les projets, dont 514,7 M€ au budget principal,
- 125,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 95,7 M€ au budget principal.

Parmi les projets, cinq autorisations de programme sont proposées pour leur individualisation dans le cadre du budget primitif 2025 :

- **l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon)** : le financement d'UrbaLyon repose sur une subvention annuelle, dont une partie est comptabilisée en section d'investissement car certaines études du programme partenarial y sont éligibles. La part de subvention d'investissement fait l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme chaque année, avec des crédits de paiement échelonnés sur deux exercices budgétaires : 90 % en N et 10 % en N +1. Le projet de convention de financement 2025, qui fixe le programme prévisionnel de travail de l'agence pour l'exercice et qui a été adopté par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4040 du 17 février 2025, prévoit l'attribution d'une subvention d'investissement de 778 500 € qui nécessite l'individualisation d'une autorisation de programme nouvelle ;

- **l'aide à l'investissement des communes**, avec une autorisation de programme complémentaire en dépenses de 5 000 000 € pour le budget principal venant en sus des 40 000 000 € déjà individualisés depuis le début du mandat, soit une enveloppe de 45 000 000 € pour les aides aux communes qui pourra être portée comme prévu à 50 000 000 € en 2026 ;

- **la nouvelle filière de valorisation énergétique** : la Métropole dispose de deux unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE), mises en service toutes les deux en 1989. Après plus de 35 ans de fonctionnement, l'état général et le niveau d'entretien actuel de ces deux outils industriels permettent d'envisager un fonctionnement acceptable jusqu'à l'horizon 2030-2032. Une modernisation de ces outils est indispensable au-delà, compte tenu des évolutions quantitatives et qualitatives des déchets et des réglementations. Une étude de faisabilité, réalisée, il y a un an, précise les possibilités techniques les plus adéquates pour les deux usines, à savoir, la reconstruction de l'UTVE de Lyon Sud sur la parcelle mitoyenne à l'actuelle et la rénovation du traitement des fumées de Lyon Nord pour prolonger la durée de vie de celle-ci jusqu'en 2040. La priorité est de reconstruire dans un 1<sup>er</sup> temps l'usine Lyon Sud. Pour ce faire, une nouvelle individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 248 000 000 € TTC au budget annexe de prévention et de gestion des déchets est nécessaire ;

- **les Voies lyonnaises** dont les précédentes autorisations de programme votées totalisent 130 360 000 € TTC en dépenses et 13 112 853 € en recettes pour le budget principal et 8 892 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement. Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme, pour un montant de 52 000 000 € TTC en dépenses et 6 017 691 € en recettes, s'avère nécessaire pour la poursuite des travaux.

Ainsi, en 2025 et 2026, l'autorisation de programme complémentaire permettra de procéder aux aménagements sur les axes suivants :

- ligne 1 : allée Achille Lignon et avenue Leclerc à Lyon,

- ligne 2 : avenue Viviani, avenue Jules Guesde à Lyon et Vénissieux, boulevard Stalingrad, autour de la Cité internationale et sur la passerelle de la Paix à Lyon,

- ligne 3 : route de Trévoux, avenue Sadi Carnot, rue Barrée, quai Armand Barbès et avenue Jean Christophe à Genay et Neuville-sur-Saône, quai de la Jonchère et quai d'Illhaeusern à Collonges-au-Mont-d'Or, quai de Jonchère, quai Sédaillan, quai du Commerce, quai Hippolyte Jaÿr et quai Arloing à Lyon 9ème,

- ligne 4 : rue Mouillard, rue de Bourgogne, rue de la Corderie et avenue de Verguin à Lyon, cours André Philip à Villeurbanne,

- ligne 5 : rue Niels Bohr à Villeurbanne,

- ligne 6 : quai du docteur Gailleton à Lyon,

- ligne 7 : boulevard des Canuts et montée de la Boucle à Caluire-et-Cuire et Lyon, place du Général Leclerc à Lyon,

- ligne 8 : boulevard du Valvert, chemin du Vallon, chemin de la Vernique, avenue Vincent Serre, avenue Barthélémy Buyer à Tassin-la-Demi-Lune, Écully et Lyon 9ème, amélioration de l'existant sur la rue de l'Épargne à Lyon,

- ligne 10 : améliorations de la piste cyclable le long de T3 à Meyzieu, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Lyon 3ème,

- ligne 12 : avenue Adolphe Max et pont Bonaparte à Lyon.

D'autre part, des travaux de labellisation des tronçons des Voies lyonnaises déjà existantes sont prévus, ainsi que la labellisation de continuités cyclables entre plusieurs tronçons de Voies lyonnaises.

De plus, les travaux suivants démarreront dans le cadre des projets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) :

- ligne 6 : rive droite des quais du Rhône entre la rue Duhamel et le pont de Lattre de Tassigny.

En parallèle, la société publique locale Lyon Confluence démarrera également ses travaux sur le quai de Perrache qui comporte une section de la Voie lyonnaise n° 6.

À la fin du mandat, sous réserve, notamment, du bon aboutissement des procédures réglementaires restantes, plus de 180 km de Voies lyonnaises seront ainsi livrés.

En amont de ces travaux, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale en mauvais état continueront à être entretenus ;

**- le projet de requalification de la rive droite du Rhône** : ces quais, situés au cœur du secteur patrimonial de Lyon, inscrits en totalité dans le périmètre de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), sont actuellement caractérisés par la prédominance de la voiture avec un caractère quasi-autoroutier. L'axe est support de trafics d'échanges intra-Métropole et d'accès à la Presqu'île ou à la Part-Dieu, avec peu de trafic et de transit. Le périmètre de l'opération s'étend sur l'ensemble du domaine public situé entre les façades et le Rhône, du sud du pont de Lattre de Tassigny jusqu'au nord du pont Gallieni, sur un linéaire d'environ 2,5 km (et environ 125 000 m<sup>2</sup> d'espaces publics).

À la suite d'un dialogue compétitif, les études de conception ont démarré en juin 2023, avec une 1<sup>ère</sup> phase d'études de conception (avant-projet) réalisée sur la totalité du périmètre de projet. Le projet s'est poursuivi en 2024 avec la rédaction du dossier d'évaluation environnementale et la réalisation de la 2<sup>nde</sup> phase des études de conception (phase projet), ciblée sur la 1<sup>ère</sup> tranche opérationnelle dont le périmètre se situe entre le pont Wilson et la passerelle du collège et comprend la Voie lyonnaise n° 6 sur la totalité du périmètre du projet (du pont Gallieni au pont de Lattre de Tassigny). En parallèle de ces études, des 1<sup>ères</sup> interventions d'urbanisme transitoires ont été mises en place en juin 2024 pour tester et préfigurer de futurs usages.

Afin de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et d'engager les travaux préparatoires à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du projet, une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 600 000 € TTC est nécessaire.

Ainsi, les autorisations de programme nouvelles ouvertes au titre de l'exercice 2025 se répartissent comme suit, en dépenses et en recettes :

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2025 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	610 426 500,00	105 351 200,00
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	266 196 000,00	5 861 800,00
budget annexe du restaurant administratif	144 000,00	
budget annexe de l'assainissement	30 733 500,00	787 000,00
<b>Total</b>	<b>907 500 000,00</b>	<b>112 000 000,00</b>

### III - Les autorisations d'engagement ouvertes en 2025

Les autorisations d'engagement nouvelles à ouvrir en 2025 s'établissent à 153,3 M€ en dépenses et 45,0 M€ en recettes.

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2025 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	108 357 026,50	97 260,00
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	44 917 006,00	44 575 941,00
<b>Total</b>	<b>153 274 032,50</b>	<b>44 673 201,00</b>

#### IV - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la trésorerie, il convient de régulariser des écritures passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le Comptable public et les plans d'amortissement recalculés en tant que de besoin.

##### 1° - Régularisation relative aux participations dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Chantelot

Suite à la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3846 du 18 novembre 2024 relative au déficit de clôture de la ZAC de Chantelot, il convient de réaliser le retraitement comptable des montants inscrits en 276341 "Créances sur des collectivités publiques-Communes membres du GFP" sur la section de fonctionnement par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- débit du compte 1068 de 1 300 000 € en contrepartie du crédit du compte 276341.

##### 2° - Régularisations sur amortissements

En raison d'erreurs matérielles, les amortissements de certains immeubles n'ont pas démarré à la date d'entrée des biens. Il convient donc de rattraper les amortissements non générés sur les exercices antérieurs :

- débit du compte 1068 de 1 153 147 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des constructions (2813) ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

#### 1° - Décide de voter :

a) - le budget principal, les budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif, conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,

b) - le budget annexe de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,

c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

d) - chaque budget est voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et investissement.

#### 2° - Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- 3 899 128 225,12 € pour le budget principal,
- 254 582 455,94 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 73 750 992,00 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 3 486 461,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,

- 254 610 335,64 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 13 334 847,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,

dont le détail apparaît aux volumes joints au dossier.

### 3° - Arrête les montants des :

a) - autorisations de programme nouvelles 2025 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 610 426 500 €,
- . recettes : 105 351 200 €;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . dépenses : 266 196 000 €,
- . recettes : 5 861 800 €;

- budget annexe du restaurant administratif :

- . dépenses : 144 000 €;

- budget annexe de l'assainissement :

- . dépenses : 30 733 500 €,
- . recettes : 787 000 €;

b) - autorisations d'engagement nouvelles 2025 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 108 357 026,50 €,
- . recettes : 97 260,00 €;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

- . dépenses : 44 917 006,00 €,
- . recettes : 44 575 941,00 €.

**4° - Approuve** l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2025 et l'individualisation de l'autorisation de programme études 2025 pour la réalisation des études préalables des projets de la PPI 2021-2026, ci-après, détaillées en annexes 2 et 3, comme suit :

- budget principal :

- . opérations récurrentes 2025 dépenses : 95 684 452 €, dont 63 057 250 € en 2025,
- . opérations récurrentes 2025 recettes : 4 516 018 €, dont 359 711 € en 2025,
- . autorisation de programme études 2025 dépenses : dans la limite de 2 500 000 €, dont 1 200 000 € en 2025 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . opérations récurrentes 2025 dépenses : 15 196 000 €, dont 12 546 861,05 € en 2025,
- . autorisation de programme études 2025 dépenses : dans la limite de 200 000 €, dont 100 000 € en 2025 ;

- budget annexe du restaurant administratif :

- . opérations récurrentes 2025 dépenses : 144 000 €, dont 130 000 € en 2025 ;

- budget annexe de l'assainissement :

- . opérations récurrentes 2025 dépenses : 14 833 500 €, dont 11 304 000 € en 2025,
- . opérations récurrentes 2025 recettes : 43 000 €, dont 43 000 € en 2025,

. autorisation de programme études 2025 dépenses : dans la limite de 300 000 €, dont 200 000 € en 2025.

**5° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains - dédiée à UrbaLyon pour un montant de 778 500 € TTC en dépenses au budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 650 € en dépenses en 2025,
- 77 850 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P06O0216.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 607 000 € TTC en dépenses.

**6° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution - dédiée à l'aide à l'investissement des communes pour un montant de 5 000 000 € TTC en dépenses au budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 500 000 € en dépenses en 2025,
- 500 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P28O9699.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 45 000 000 € TTC en dépenses tous budgets.

**7° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P31 - Energie - dédiée au projet de nouvelle filière de valorisation énergétique pour un montant de 248 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 700 000 € en dépenses en 2026,
- 25 000 000 € en dépenses en 2027,
- 72 700 000 € en dépenses en 2028,
- 67 000 000 € en dépenses en 2029,
- 67 000 000 € en dépenses en 2030,
- 12 600 000 € en dépenses en 2031,

sur l'opération n° 6P31O9328.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 249 772 000 € TTC en dépenses tous budgets.

**8° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour les Voies lyonnaises, pour un montant de 52 000 000 € TTC en dépenses et 6 017 691 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 970 128 € en recettes en 2025,
- 32 300 000 € en dépenses et 2 047 563 € en recettes en 2026,
- 19 700 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant de l'autorisation de programme est donc porté à 191 252 000 € en dépenses et 19 130 544 € en recettes tous budgets.

**9° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie consacré à la rive droite du Rhône pour un montant de 2 600 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en 2025,
- 1 100 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9604.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 230 000 € TTC en dépenses tous budgets.

**10° - Autorise** le Président de la Métropole à procéder à :

a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'assainissement et du réseau de chaleur pour l'exercice 2025 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,

b) - des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

**11° - Fixe** :

a) - les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. La prévision budgétaire sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
- 28,5 % de la charge nette financière,
- 28,5 % de la charge nette des amortissements ;

b) - les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2025, à 1,6380331 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône-Métropole et 98,3619669 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

**12° - Approuve** les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le Comptable public pour régularisation ou correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2024, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement du budget principal, comme suit :

- le compte 1068 sera débité de 1 300 000 €, en contrepartie du crédit du compte 276341 de créances sur des collectivités publiques,
- le compte 1068 sera débité de 1 153 147 €, en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des constructions (comptes 2813).

Lyon, le 26 février 2025.

Le Président,